



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-01-024

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-21-002 - Annexe a l'Arrêté N°2021-0064 donnant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours (1 page)

Page 3

18-2021-01-21-001 - Arrêté N°2021-0064 donnant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours (2 pages)

Page 5

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-21-002

Annexe a l'Arrêté N°2021-0064
donnant délégation de signature
à Madame Katia BEGUIN

Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,
rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Annexe à l'arrêté 2021-0064 du 21/01/21 donnant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire (jeunesse, sports, engagement civique et vie associative)

MISSION	Base juridique
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)	
ICE accueils collectifs de mineurs (ACM) et personnes encadrant des mineurs, mesures de police administrative au titre du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des décisions individuelles, prises suite à l'avis de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (C.D.J.S.V.A.), et des mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de ces mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils tel que défini par le 1er alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles	Art. L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles
ICE dans le champ du service civique	Art. R.121-44 du code du service national
ICE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs, mesures de police administrative au titre du code du sport, à l'exception des fermetures d'établissements d'activité physique et sportive, et des décisions individuelles, définies suite à l'avis de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (C.D.J.S.V.A.)	Art. L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport
Vie associative	
Délégué départemental à la vie associative - Centre de ressources et d'information des bénévoles	Art. 5 et 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
Conseils aux associations	Art. 5 et 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015
Gestion du fonds pour le développement de la vie associative, hors notifications des subventions	c) du 5° du II de l'art. 5 et 5° du I de l'art. 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
Jeunesse et éducation populaire	
Politiques éducatives territoriales	Art. R.551-13 du code de l'éducation
Gestion des déclarations ACM	Art. L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et 3ème alinéa de l'art. L.2324-1 du code de la santé publique
Qualité éducative dans les ACM et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis	3° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Art. L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agréments service civique	Art. R.121-35 du code du service national 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Gestion de la réserve civique	Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Sport	
Développement du sport santé	D : 2° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	D : 2° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Développement du sport pour tous	R : 3° du II de l'article 5 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives	Articles R.122-9 à R.122-12 du code du sport
Recensement des équipements sportifs (RES)	R : I de l'article 5 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : R.312-3 du code du sport
Prévention du dopage	R : c) du 3° du II de l'article 5 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 1° du II de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif	Art. R.212-85 à R.212-87 du code du sport
Etablissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	Art. R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport
Homologation des enceintes sportives	Art. R.312-8 à R.312-15 du code du sport
Homologation des circuits de vitesse, à l'exception des refus, déclaration des manifestations sportives	Art. L.331-2, L.331-8, R.331-6, R.331-20, R.331-24, 2° de l'art. R.331-37 et art. R.331-47 du code du sport ;
Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément	Art. R.121-1 à R.121-6 du code du sport
Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément	D.224-9 à D.224-13 du code du sport
Divers	
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, notamment son article 4

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-21-001

Arrêté N°2021-0064

donnant délégation de signature

à Madame Katia BEGUIN

Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,
rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

**Arrêté N°2021-0064
donnant délégation de signature
à Madame Katia BEGUIN
Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean Christophe BOUVIER en tant que Préfet du Cher ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'académie Orléans-Tours ;
- VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** le protocole départemental entre la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours et le préfet du Cher relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département du Cher, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer, au nom du préfet du Cher, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher, conformément aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes administratifs et correspondances suivants :

- 1) les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- 2) les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils tel que défini par le 1er alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- 3) les arrêtés d'homologation des enceintes sportives, d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjours de vacances et de fermeture, totale ou provisoire, des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives
- 4) les refus d'homologation de circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives;
- 5) les mesures de police administratives individuelles de suspension ou d'interdiction d'exercer de manière temporaire ou définitive à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité des mineurs fréquentant des accueils collectifs de mineurs ou dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants
- 6) les mémoires adressés au tribunal administratif, les déclinatoires de compétence, ainsi que les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 7) l'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;
- 8) les notifications de subventions attribuées par le fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A.) ;
- 9) les communiqués de presse et les correspondances ayant le caractère d'une prise de position de l'État ;
- 10) toute correspondance présentant un caractère particulier d'importance.

Article 3 : Madame Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, peut donner subdélégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher (IA DASEN), au chef du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports et aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture du Cher, service de la coordination interministérielle et du courrier et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher et la secrétaire générale de la région académique Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et notifié aux délégataires.

Bourges, le 21 janvier 2021

Le Préfet,
signé

Jean-Christophe BOUVIER